

Mairie d'ARROS-DE-NAY

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARROS-DE-NAY DU 3 DECEMBRE 2025

Le 3 décembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Arros-de-Nay s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 28 novembre 2025 et transmise par voie électronique le 28 novembre 2025 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. BERGERON, Mme BERRETTE, M. CAUQUIL Jean-Pierre, M. d'ARROS, M. GARCIA, M. HARDY, M. MIDOT, M. TOURNE-PORTETENY

Absents ou excusés : Mme BONVOUS, Mme COUMES, Mme JOANICOT, Mme HEIJDENRIJK, Mme RABANEL

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Nomination porte-drapeau
2. Décision modificative n°2
3. Création du service TVA pour les travaux des logements sociaux du presbytère sur le budget 40100
4. Etat d'assiette de l'année 2026
5. Affouage 2026

Il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur M. MIDOT, secrétaire de séance.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2025

1. Nomination porte-drapeaux

Monsieur le Maire explique que M. Alix PALDUPLIN a présenté sa démission au 11 novembre 2025 en tant que porte-drapeau. M. le maire a accepté sa démission et le remercie pour son engagement au service de la commune durant huit années.

Dans le cadre de la continuité des cérémonies protocolaires et des commémorations officielles, il est nécessaire de pourvoir ce poste essentiel pour représenter la commune lors des événements patriotiques et publics. À cette fin, Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes parmi les anciens combattants :

M. Moussou Pierrot, en qualité de porte-drapeau titulaire,
M. Ourthe Maurice, en qualité de porte-drapeau suppléant.

Invité à se prononcer et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

Approuve :

- M. Moussou Pierrot, en qualité de porte-drapeau titulaire,
- M. Ourthe Maurice, en qualité de porte-drapeau suppléant

pour qu'ils représentent la Commune et participent aux commémorations et cérémonies du Souvenir.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

2. Décision modificative n°2

Depuis 2022, l'ensemble des échéances relatives aux emprunts souscrits auprès de TE64 doit impérativement être enregistré au compte de dettes 168758. Afin d'assurer le respect de cette obligation comptable, il est déterminant de procéder, sans délai, à l'ajustement de l'opération d'ordre associée à TE64. Cette régularisation permettra de garantir le paiement des versements prévus pour les exercices 2024 et 2025, dans le strict cadre des engagements contractuels et des règles de gestion financière en vigueur.

Puis il conviendra de réaliser la délibération modificative suivante sur le budget 40100 :

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Recettes		
2041582-041	subventions TE64	20 892,87	168758-041	emprunt TE64	20 892,87
168758		8 200,00	28041582-040	amortissement TE64	1 079,00
			O21		7 121,00
TOTAL		29 092,87	TOTAL		29 092,87

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Recettes		
6064	fournitures	-842,20			
6817	Dotations aux provisions	842,20			
6618	Intérêts TE64	2 200,00			
6811-042	Dotations aux amort.	1 079,00			
6162	Assurance	-10 400,00			
O23		7 121,00			
TOTAL		0,00			

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus

3. Création du service TVA pour les travaux des logements sociaux du presbytère sur le budget 40100

La Commune d'ARROS DE NAY a lancé la rénovation du presbytère avec la création de deux logements qui bénéficient de l'agrément du Département des Pyrénées-Atlantiques pour la réalisation de logements locatifs sociaux ouvrant droit aux taux réduits de TVA en application des dispositions de l'article 278 sexies A -I-3°-b.

Selon l'article 257-I-2-2° du Code Général des Impôts, la création des deux logements de type 4 constituent une opération concourant à la production ou à la livraison d'immeubles. En effet, les travaux portant sur un immeuble existant consistent à rendre à l'état neuf l'ensemble des éléments de second œuvre dans une proportion au moins égale à deux tiers pour chacun d'entre eux (article 245 A de l'annexe II du CGI).

La création des deux logements de type 4 devra faire l'objet d'une livraison à soi-même de la part de la Commune d'ARROS DE NAY :

- les factures de travaux seront réglées au taux de TVA de 20%
- la livraison à soi-même sera soumise au taux de TVA de 10%.

Le Conseil municipal de la Commune d'ARROS DE NAY

DECIDE : la création du service TVA - LOGEMENTS SOCIAUX dans le budget principal de la commune pour les travaux de création de deux logements de type 4 qui relèvent d'une opération de

Mairie d'ARROS-DE-NAY

livraison à soi-même avec les travaux soumis au taux de TVA de 20% et la livraison à soi-même soumise au taux de TVA de 10%.

CHARGE : Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour la création de ce service TVA sur le budget principal et son immatriculation auprès du SIE Béarn et Soule.

4. Etat d'assiette de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant :

- ☒ La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 03/12/2025 pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nvelle Prop.	Justif.	Type Coupe	Surf. à Dés. (ha)	V. Total (m3)
8-i	2025	2026		Ouverture de cloisonnements	Irrégulier	3.23	130
9-i	2025	2026		Ouverture de cloisonnements	Irrégulier	4.91	180
10-i	2025	2026		Ouverture de cloisonnements	Irrégulier	2.57	100
11-i	2025	2026		Ouverture de cloisonnements	Irrégulier	3.25	130
16		2026			Emprise	3	50

- 2) INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2026:**

- 3) DECIDE des orientations de mise en marché**

Mairie d'ARROS-DE-NAY

Dénomination du chantier forestier	Produits	Bois façonnés			Bois sur pied	
		Contrat d'appro	Vente simple	Délivrance	Vente simple	Délivrance
Parcelle 8-9-10-11	Hêtre - Chêne		*			
Parcelle 16	Hêtre (bois de chauffage)					*

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune d'Arros de Nay accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

☒ Oui ☐ Non

4) DECIDE des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Exploitation en bois façonné		

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débitage, remise en état, cubage / classement...).

5) AUTORISE le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.

5. Affouage 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- demande à l'O.N.F. la délivrance en 2026 des bois en **forêt communale d'Arros de Nay parcelle 16**
- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- décide, en application des dispositions de l'article L 243-1 du Code Forestier :

1°) d'effectuer le partage :
- par tête d'habitant

2°) que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

M. TOURNE-PORTENY
M. CAUQUIL
M. MIDOT

- Donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage.

Mairie d'ARROS-DE-NAY

- Passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à un acte d'engagement proposé en annexe.

6. Questions diverses

La formation PSC1 est déplacée en début d'année prochaine.

Joelle Berrette présente les animations qu'elle a organisé dans le cadre du marché de Noel du 7 décembre prochain avec la participation de l'APE, de l'école et de l'ALSH.

Séance levée à 20h00

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées D1-03-12-25 à D5-03-12-25

1. Liste des membres présents :

M. BERGERON, Mme BERRETTE, M. CAUQUIL Jean-Pierre, M. d'ARROS, M. GARCIA, M. HARDY, M. MIDOT, M. TOURNE-PORTETENY

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

